



## Conseil de sécurité

Distr. générale  
27 avril 2006  
Français  
Original: anglais/français

---

### Déclaration du Président du Conseil de sécurité

Le Conseil de sécurité ayant examiné, à sa 5428<sup>e</sup> séance, le 27 avril 2006, la question intitulée « La situation en Côte d'Ivoire », son président a fait en son nom la déclaration suivante :

« Le Conseil de sécurité félicite le Premier Ministre, M. Charles Konan Banny, pour ses initiatives, prises en coopération avec le Président Laurent Gbagbo, qui ont permis d'insuffler un nouvel élan au processus de paix défini par la résolution 1633 (2005) et la feuille de route établie par le Groupe de travail International (GTI), et qui doit conduire à la tenue d'élections libres, ouvertes, justes et transparentes au 31 octobre 2006 au plus tard. Il lui réaffirme son plein appui.

Le Conseil de sécurité exprime son plein soutien au GTI et endosse son sixième communiqué final en date du 20 avril 2006.

Le Conseil de sécurité se félicite de la nomination de M. Gérard Stoudmann au poste de Haut Représentant pour les élections. Il l'encourage à prendre toutes les mesures nécessaires, conformément à son mandat, en vue d'accélérer la préparation du processus électoral. Il demande à toutes les parties ivoiriennes de coopérer pleinement avec lui.

Le Conseil de sécurité, s'il prend note des progrès enregistrés, se déclare vivement préoccupé par le retard sérieux dans la mise en œuvre du programme de désarmement, démobilisation et réintégration (DDR) et des opérations d'identification. Il rappelle à cet égard les engagements pris par les principaux dirigeants politiques ivoiriens lors de leur réunion à Abidjan le 8 avril 2006 (« YamOUssoukro II »), sous les auspices du Président de l'Union africaine. Il les exhorte à les honorer sans délais.

Le Conseil de sécurité partage la préoccupation exprimée par le Secrétaire général au paragraphe 74 de son rapport en date du 11 avril 2006 (S/2006/222), quant aux conséquences de tous retards supplémentaires dans l'exécution des échéances clefs de la feuille de route.

Le Conseil de sécurité invite en conséquence le Premier Ministre et le Gouvernement de réconciliation nationale qu'il dirige à prendre immédiatement toutes les mesures nécessaires à l'exécution concomitante des opérations de DDR et d'identification. Il invite également le GTI, conformément au paragraphe 10 de la résolution 1633 (2005), à lui rendre



compte de tout obstacle ou problème que le Premier Ministre pourrait rencontrer dans l'exercice de ses fonctions.

Le Conseil de sécurité continuera à évaluer et à suivre de près la mise en œuvre de la feuille de route, en particulier les opérations de DDR et d'identification. Il continue à souligner que des sanctions ciblées seront imposées contre les personnes, désignées par le Comité établi par l'article 14 de la résolution 1572 (2004), qui font, entre autres choses, obstacle à la mise en œuvre du processus de paix, y compris en attaquant ou en faisant obstacle à l'action de l'ONUCI, des forces françaises, du Haut Représentant pour les élections ou du GTI, ou qui incitent publiquement à la haine et à la violence, conformément aux résolutions 1572 (2004) et 1643 (2005). »

---